

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-1610/15/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat Approbation de l'avenant n12 à la convention 2009 2015 Etat MPM et de l'avenant n11 à la convention 2009 2015 Anah MPM DHCS 15/14238/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de six ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-Direction Départementale de l'Equipelement).

Les aides publiques déléguées concernent principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah.

Concernant le logement social, la Communauté urbaine assure elle-même l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'Anah continue, sous l'autorité de la Communauté urbaine, à assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Avec cette opportunité, la Communauté urbaine assure, en partenariat avec ses 18 communes membres, l'adéquation entre les objectifs de son Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat.

En accord avec l'Etat, la délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat a été prorogée pour l'année 2015 par voie d'avenants aux conventions, approuvés par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2014.

Les objectifs et enveloppes prévisionnelles de droits à engagement affectés par l'Etat et l'Anah à la Communauté urbaine sont précisés chaque année dans le cadre d'avenants budgétaires. Les objectifs fixés pour l'année 2015 et les moyens alloués dans le cadre des conventions de délégation ont été précisés dans l'avenant n°11 à la convention 2009-2015 Etat-MPM et l'avenant n° 10 à la convention 2009-2015 Anah-MPM approuvés par le Conseil de Communauté du 25 septembre 2015.

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 mars 2015 a accordé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une enveloppe annuelle de 4 231 553 euros (Anah), complétée par une enveloppe du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) de 385 591 euros.

Une dotation complémentaire a été approuvée par le Conseil de Communauté du 25 septembre 2015, d'un montant de 2 249 115 euros portant la dotation Anah à 6 480 668 euros et de 156 637 euros supplémentaires portant la dotation FART à 542 228 euros.

Aujourd'hui une nouvelle dotation complémentaire d'un montant maximum de 200 000 euros est proposée au vote du Conseil de Communauté, portant le montant maximal de la dotation annuelle du FART à 742 228 euros, sous réserve de l'engagement des dossiers et des crédits disponibles.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°12 à la convention 2009-2015 de délégation de compétence habitat entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat et l'avenant n°11 à la convention 2009-2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération HPV 002-606/14/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014 relative à la prorogation des conventions pour 2015 dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2015 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2015 signée le 7 mai 2009 et ses avenants ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 6 ans (2009 – 2014) et prorogées par voie d'avenants pour l'année 2015 ;
- Que les objectifs et enveloppes prévisionnelles de droits à engagement affectés par l'Etat et l'Anah à la Communauté urbaine sont précisés chaque année dans le cadre d'avenants budgétaires, qui ont été approuvés par les Conseils de Communauté du 10 avril 2015 et du 25 septembre 2015 ;
- Qu'il est nécessaire de réajuster les moyens alloués à Marseille Provence Métropole par l'Etat et l'Anah pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant n°12 ci-annexé à la convention 2009-2015 de délégation de compétence habitat conclu avec l'Etat et l'avenant n°11 ci-annexé à la convention 2009-2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé conclu avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur bonne exécution.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement – Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER